



CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2025

Liste des DÉLIBÉRATIONS

Présents : 9

Votants : 9

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Vote</i>
1/2025	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 COMMUNE – APPROBATION	8/8
2/2025	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 REMONTÉES MÉCANIQUES – APPROBATION	8/8
3/2025	CFU COMMUNE 2025 AFFECTATION RÉSULTAT	9/9
4/2025	CFU REMONTÉES MÉCANIQUES 2025 AFFECTATION RÉSULTAT	9/9
5/2025	DÉPENSES COMMUNE 2025	9/9
6/2025	VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	9/9
7/2025	CONVENTION de MANDAT de PRESTATIONS FONCIÈRES AVENANT 1	7/7
8/2025	PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) VALIDATION de la MODIFICATION de DROIT COMMUN n° 1	9/9
9/2025	AVENANT à la CONVENTION d'ADHÉSION à la MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU	9/9
10/2025	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »	9/9
11/2025	PERSONNEL : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ	9/9
12/2025	PERSONNEL CRÉATION 2 POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe et suppression de poste A.A.T. Principal de 2 ^{ème} classe	9/9
13/2025	GROUPEMENT de COMMANDES – ACHAT de PRESTATIONS d'EXPLOITATION FORESTIÈRE 2025-2028	9/9
14/2025	CONVENTION de PÂTURAGE parcelle B1	9/9
15/2025	SUBVENTIONS 2025	7/7 et 9/9
16/2025	Bâtiment ACCUEIL au MONT-ROND	9/9
17/2025	BP 2025 COMMUNE et REMONTÉES MÉCANIQUES	9/9

Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2025 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kevin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Public : Guy et Marie-Françoise Allard, Stéphane Pouchand, Danielle Gaidon, Jérémy Marin-Cudraz, Jean-Paul Rossat-Mignod et Joël Gaidon.

Ordre du jour :

Comptes financiers uniques 2024 Commune et Remontées mécaniques : approbation et affectation résultats

Dépenses budget Commune : validation devis

Taux Impôts Directs 2025

Convention avec SAS : avenant

CDG73 : avenant convention référent déontologue élu

Protection sociale complémentaire santé

PERSONNEL : création de postes

ONF : Prestation exploitation forestière

ONF/Commune/Agriculteurs : convention pâturage

Subventions 2025

BP 2025

Bâtiment du Mont Rond : Consultation économiste de la construction

Questions diverses

1/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 COMMUNE – APPROBATION

M. Mollier Philippe, Maire, ne prend pas part au vote.

M. DIREZ Lionel, 1^{er} adjoint, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Albertville laisse apparaître un résultat de clôture de :

Fonctionnement : 802'786.80 €

Investissement : 560'864.63 € avant prise en compte des restes à réaliser

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations	1.240'360.27 €	2.038'287.31 €	870'585.09 €	832'742.06 €
Résultat 2024		797'927.04 €	-37'843.03 €	
Résultat antérieur		4'859.76 €		598'707.66 €
Résultat cumulé				560'864.63 €
RAR 2024			535'800.00 €	
Résultat Clôture		802'786.60 €		25'064.63 €

APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 REMONTÉES MÉCANIQUES – APPROBATION

M. Mollier Philippe, Maire, ne prend pas part au vote.

M. DIREZ Lionel, 1^{er} adjoint, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Albertville laisse apparaître un résultat de clôture de :

Fonctionnement : 55' 731.58 €

Investissement : 419'119.38 € avant prise en compte des restes à réaliser

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations	381'531.86 €	432'757.81 €	167'102.77 €	361'067.22 €
Résultat 2024		51'225.95 €		193'964.45 €

Résultat antérieur		4'505.63 €		225'154.93 €
Résultat cumulé		55'731.58 €		419'119.38 €
RAR 2024			80'000.00 €	
Résultat Clôture				339'119.38 €

APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
APPROUVE l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique.
CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ CFU COMMUNE 2025 AFFECTATION RÉSULTAT

M. le Maire rappelle la délibération d'approbation du résultat 2024 :

Fonctionnement : 802'786.80 €

Investissement (avec les RAR) : 25'064.63 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'AFFECTER :

Compte 002 excédent fonctionnement : 2'786.80 €

Compte 001 : excédent investissement : 25'064.63 €

Compte 1068 : réserves : 800'000.00 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ CFU REMONTÉES MÉCANIQUES 2025 AFFECTATION RÉSULTAT

M. le Maire rappelle la délibération d'approbation du résultat 2024 :

Fonctionnement : 46'731.58 €

Investissement (avec les RAR) : 339'119.38 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'AFFECTER :

Compte 002 excédent fonctionnement : 46'731.58 €

Compte 001 : excédent investissement : 339'119.38 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ DÉPENSES COMMUNE 2025

M. le Maire informe que l'APPMA demande une étude sur le potamot des Alpes dans le lac de Plan Dessert, étude indispensable pour la réalisation ou pas d'un curage. Ces travaux annuels sont pris en charge par Labellemontagne.

L'APPMA participera à cette dépense à hauteur de 30 %.

Véhicule 4x4

M. le Maire dépose sur le bureau les devis TTC suivants :

2 paires de chaînes unimog : 4'568.48 €

Aile pour la chargeuse : 5'586.60 €

Kit brouette groupe électrogène : 2'277.03 €

Séparateurs de voie avec jardinières : 5'412.16 €

Isuzu 53'000.00 €

Karum Potamot des Alpes Lac de Plan Dessert (fonctionnement) 1'590 € dont 30 % pris en charge par l'APPMA du VAL d'ARLY

Interventions musicales à l'école : 457.50 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les dépenses citées ci-dessus ;

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au BP 2025 de la Commune aux Opérations et comptes suivants :

10002 : 2182 64'000 €

2188 2'300 €

10003 : 2152 4'500 €

10004 : 2152 1'000 €

Fonctionnement :

Compte 611 - Potamot des Alpes 1'600 € musique : 500 € = 2'100 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation** : **9.07 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : **30 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **91.90 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7/ CONVENTION de MANDAT de PRESTATIONS FONCIÈRES AVENANT 1

M. Mollier dit Camus Bruno et Mme VERNEX-LOZET Patricia, membres du bureau de l'association des propriétaires ne prennent pas part au vote.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 13/2024 concernant l'objet.

M. le Maire informe de la rémunération H.T. de la SAS 73 (objet de l'avenant) :

➤ Assistance à M.O. forfait 1 000 €

➤ Identification propriétaires état parcellaire

par parcelle concernée 30 €

➤ Servitude Utilité Publique (constitution dossier

enquête – dossier d'enquête 2 000 €

➤ Suivi de l'enquête et obtention de l'arrêté de

servitude par unité foncière 500 €

➤ Acte administratif – publication arrêté préfectoral : 700 €

Soit sur une base de 15 unités foncières 11 220 € HT 13 464 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant 1 à la convention de mandat de prestations foncières avec la S.A.S. ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 des REMONTÉES MÉCANIQUES compte 6226 honoraires ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) VALIDATION de la MODIFICATION de DROIT COMMUN n° 1

M. le Maire rappelle les étapes de la procédure de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) fixée au Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-37 à L153-44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n° 40/2024 du 1^{er} juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 80/2024 du 5 novembre 2024 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification de droit commune n°1 du P.L.U. du lundi 2 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 28 novembre 2024 ;

VU les mesures d'information et de publicité sur ce dossier ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 décembre 2024 au 06 janvier 2025 inclus, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le dossier de modification n°1, annexé à la présente délibération, comprend : le rapport de présentation, les plans de zonage modifiés, le règlement modifié.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Notre-Dame-de-Bellecombe aux heures et jours d'ouverture du bureau.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que la mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à Monsieur le Préfet de Savoie et l'accomplissement des formalités de publicité.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ AVENANT à la CONVENTION d'ADHÉSION à la MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

M. le Maire rappelle que la Loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Élu Local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute Collectivité Territoriale, tous groupement de Collectivités Territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre De Gestion de la Fonction Publique de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les Collectivités et Établissements Publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le C.D.G.F.P.T. du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le C.D.G.F.P.T. de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG69.

La Commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des Collectivités et Établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CDG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG73 par le CDG69 en cas de saisine d'un élu soit 96 € par consultation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le CDG73 ;

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu ;

PREND ACTE de la suppression de la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu à partir du 01/01/2025 ;

APPROUVE l'avenant annexé à la présente ;

CHARGE M. le Maire de signer, avec le CDG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

10/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Le Maire expose :

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la Collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre De Gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des Collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du

1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'avis du Comité Social Territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,
VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
MANDATE le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
S'ENGAGE à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

11/ PERSONNEL : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,
VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDÉRANT qu'en raison de la surcharge des agents du service technique du printemps à l'automne, du fait du non-recrutement d'un A.T.T. à ce jour, pour participer aux tâches suivantes :
nettoyage des terrains ;
entretien des toilettes ; des poubelles ; des poubelles propreté canine ;
plantations et entretien des fleurs ;
entretien des voiries et du matériel,
aide au Festival des Vins...

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité **d'adjoint technique territorial à temps complet d'AVRIL à SEPTEMBRE 2025** ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial d'avril pour une durée de 6 mois maximum.

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;

DÉCIDE que la rémunération correspond à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et ne pourra dépasser l'indice terminal du grade de recrutement ;

CHARGE le Maire du recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi d'une durée de 6 mois maximum ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au BP 2025 concernés aux comptes :

6413 – Personnel non titulaire

6450 – Charges de sécurité sociale

648 - autres charges

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12/ PERSONNEL CRÉATION 2 POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe et suppression de poste A.A.T. Principal de 2^{ème} classe

M. le Maire propose de créer deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe et de supprimer les deux postes d'A.A.T.P. de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'un A.A.T. Principal de 2^{ème} classe : un au 1^{er} avril 2025 et un au 3 octobre 2025

DÉCIDE la création à compter de ces mêmes dates de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe ;

PRÉCISE que les crédits nécessaire sont prévus au B.P. 2025.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

13/ GROUPEMENT de COMMANDES – ACHAT de PRESTATIONS d'EXPLOITATION FORESTIÈRE 2025-2028

M. le Maire donne lecture de la convention constitutive du Groupement de Commandes entre l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS et certaines Collectivités publiques, propriétaires de forêt dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'achat de prestations d'exploitation forestière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'intégrer le groupement de commandes et de signer la « convention constitutive d'un groupement de commandes de Collectivités publiques propriétaires de forêt – O.N.F. – 2025 » dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025 -2028 (annexe jointe)

ACCEPTE que ces coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat de prestations d'exploitations forestières à intervenir ;

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestations d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

14/ CONVENTION de PÂTURAGE parcelle B1

L'ONF informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux demandes d'agriculteurs pour louer des pâturages communaux. Il convient d'établir des conventions.

M. le Maire dépose sur le bureau, les demandes d'occupation privative en forêt émanant des GAEC BELLIARD de FLUMET et FERME de NATAILLY d'HAUTELUCE, agriculteurs, qui souhaitent faire pâturer par des bovins la piste de ski relevant du régime forestier (parcelle forestière n° 14).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que les GAEC entretiennent la parcelle communale B 1 située au lieudit Au Say ;

PRÉCISE qu'une convention tripartite (O.N.F./Commune de N.D. Bellecombe/GAEC, sera établie par l'Office National des Forêts pour chaque GAEC ;

FIXE le prix d'occupation pour 2025 à :

Gaec BELLIARD (0 h 81 a 9 ca) = 48.44 €

Gaec FERME de NATAILLY (4 ha 19 a) = 86.87 €

VALIDE tous les termes des conventions dont les projets sont en annexe ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

15/ SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal précise pour les associations :

Les Enfants des Croëssets : prise en charge du bus (facture de 3'690 € TTC) pour la classe d'équitation.

Club des Sports : Bruno dit Camus et Élodie Curt-Comte ne prennent pas part au débat ni au vote : demande 25'000 €. CVF n'est pas d'accord pour ce montant. Elle propose 20'000 €. Un vote a lieu : pour 25'000 € : 3 oui et pour 20'000 € 4 oui

VVA : prévoit des travaux d'aménagement dans l'ancien local loué par La Poste. VVA demande 5'000 € à chaque Commune du Val d'Arly.

ADMR : ne demande pas de somme. Laurence Ancenay membre de l'association s'abstient.

ADMR reverse une partie de ses finances à la fédération départementale. Trop d'argent (40'000 €) part au siège. Le fonctionnement a beaucoup de frais de personnel administratif.

PM rappelle que la compétence est à Arlysère.

Attendre et voir ce que décident les autres Communes.

M. le Maire dépose sur le bureau les demandes de subvention suivantes :

APE Les Enfants des Croëssets – NDB

CLUB des SPORTS - NDB

RESTOS DU CŒUR – CHAMBÉRY

LIGUE CONTRE LE CANCER SAVOIE – CHAMBÉRY

ONaCVG – CHAMBÉRY

SEPAS IMPOSSIBLE - ST JORIOZ

SCLÉROSE EN PLAQUES – PARIS

VVA - FLUMET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NE DONNE PAS SUITE, à l'unanimité, aux demandes suivantes : Restos du Cœur, Ligue contre le cancer, ONaCVG, Sepas Impossible et Sclérose en plaques

ATTRIBUE à l'unanimité, la somme de 3'700 € à l'APE les Enfants des Croëssets pour la prise en charge du transport de la classe d'équitation ;

ATTRIBUE à la majorité (Bruno Mollier dit Camus et Élodie Curt-Comte membres du Club ne prennent pas part au vote)

Pour 20'000 € (4 : Claude Vernier Favray, Laurence Ancenay, Patricia Vernex-Lozet et Yohann Ouvrier-Buffer)

Pour 25'000 € (3 : Philippe Mollier, Lionel Direz et Kévin Mollier)

20'000 € de subvention pour 2025 au CLUB des SPORTS

ATTRIBUE à l'unanimité, à V.V.A de FLUMET 5'000 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2025 compte 65741

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

16/ Bâtiment ACCUEIL au MONT-ROND

M. le Maire rappelle à l'assemblée le dépôt du permis du 30 janvier 2025 n° 25.0.1001. (délai instruction 5 mois). Afin d'avancer ce dossier, il convient de consulter différents cabinets d'études et autres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de consulter des cabinets, au fur et à mesure des besoins, pour :

- Maîtrise d'œuvre
- DIAG diagnostic amiante et plomb avant démolition partielle
- BET bureau d'études techniques
- Ingénieur géotechnique
- Ingénieur structures (béton armé / bois / structure métallique)
- Ingénieur fluides (électricité / sanitaire / chauffage)
- Bureau de contrôles
- Solidité des ouvrages
- Sécurité et accessibilité
- SPS sécurité et protection de la santé
- Économiste de la construction (mètreur)

AUTORISE M. le Maire à lancer ces consultations ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2025 de la Commune – compte 2131 – Opération 10001 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

17 / BP 2025 COMMUNE et REMONTÉES MÉCANIQUES

M. le Maire précise les montants des budgets primitifs 2025

COMMUNE :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1.254'250.80 €

Virement à l'investissement : 664'732 €

Recettes : 1.918'982.80 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.705'796.63 €

Recettes : 1.041'064.63 €

Virement du fonctionnement : 664'732 €

Les principales dépenses d'investissement :

Emprunts : 323'000 €

Bâtiments : 485'297.43 €

Matériel : 125'000 €

Sécurité : 135'000 €

Tourisme : 41'000 €

Voiries réseaux : 285'000 €

Bois forêts : 20'000 €

Urbanisme : 40'000 €

Acquisitions foncières : 103'000 €

REMONTÉES MÉCANIQUES :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 470 731.58 €

Recettes : 470 731.58 € (dont excédent 2024 : 46 731.58 €)

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 571 319.38 € (dont retenue collinaire : 339 119.38 €)

Recettes : 571 319.58 € (dont excédent 2024 : 339 119.38 €)

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

DIVERS :

Bernard ROSSAT-MIGNOD pour les publicités : Bernard demande de conserver le panneau publicitaire sur son garage à la Germandière.

Décision des élus : Bernard doit enlever ce panneau.

M. le Maire donne la parole au public.

DG : qui a résilié le local au presbytère ?

PM : la Commune récupère ce local pour permettre une utilisation plus grande de celui-ci.

JMC : l'eau passe sous la porte du captage.

PM : oui Arlysère prévoit une intervention.

JMC : Parfois je n'ai pas de pression à une certaine heure de la journée. Il y a trop de gens qui utilisent l'eau à la même heure (douches)

PM : il y a un projet d'un nouveau réservoir.

JMC : pour Bruno : la SEM d'Investissement s'est-elle positionnée sur le tapis du télésiège du Lachat ? Il y en a à vendre à Crest-Voland.

Ce serait intéressant pour le TS du Lac.

BMC : je suis en contact.

PM : Pour Crest-Voland ce n'est pas pour cette année.

DG : quand les robinets à poussoir seront installés sur les bassins ?

PM : Arlysère s'en occupe.

Il faut faire un RAPPEL aux agriculteurs : IL EST INTERDIT d'UTILISER l'EAU des BORNES INCENDIE.

SP : Je suis président des propriétaires terriens. Je veux exposer les faits.

Je conteste la délibération pour l'avenant 2024. La Commune doit payer d'après les montants de la convention de 2017.

PM : c'est ton épouse qui est propriétaire...

JMC : le P.L.U. prévoit des zones de pistes et elles doivent être payées.

Ce qui est contrariant c'est que la Commune a pris la décision toute seule.

PM : la Commune a payé pendant des années des propriétaires des parcelles qui n'étaient pas concernés ou impactées et n'a pas indemnisé d'autres.

PM : dans un an, il y aura les élections municipales...

SP : il faut que Labellemontagne fournisse des efforts.

JMC : on a des retours des Saisies : les clients de NDB se plaignent.

Dans 4 – 5 ans il n'y aura plus de skieurs ce n'est pas la peine d'investir 1.5 M€ dans un bâtiment.

BMC : il faudra bien le refaire

PM : prévu en 2026

BMC : on va avoir des subventions

PM : on conserve le bas du bâtiment

JMC : il ne faut pas le garder pour les dameuses. Elles ne rentrent pas.

PM : la partie basse tu peux en faire des casiers à skis.

JMC : Claude tu n'arrêtes pas de dire que tu as des sous. Labellemontagne fait des économies de damages.

Ce sont des mauvais vendeurs.

JPRM : on n'intéresse pas Labellemontagne. Leur bilan catastrophique est très douteux.

LD : ils font du boulot que cochon.

S'ils s'en vont demain, on leur devra les investissements.

Fin de la séance 22 h 30